N° 58

46ème ANNEE



Correspondant au 19 septembre 2007

# الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

# المركب الأركب المائية

إتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في الني المعان وبالاغات وبالاغات وبالاغات

### JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### (TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

#### SOMMAIRE

#### **DECRETS**

Décret présidentiel n° 07-278 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 portant transfert de crédit au sein du budget de l'Etat
Décret présidentiel n° 07-279 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 96-436 du 20 Rajab 1417 correspondant au 1er décembre 1996 portant création, organisation et fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique
Décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 fixant le statut des bibliothèques de lecture publique
Décret exécutif n° 07-276 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Dellys
Décret exécutif n° 07-277 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Ténès
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
MINISTERE DES FINANCES
Arrêté du 24 Journada Ethania 1428 correspondant au 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2006 portant renouvellement de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires dont la carrière est gérée par les services de l'administration centrale du ministère des finances
MINISTERE DES MOUDJAHIDINE
Arrêté interministériel du 29 Journada Ethania 1428 correspondant au 14 juillet 2007 portant création d'une annexe au musée national du moudjahid à la wilaya de Naâma
MINISTERE DE LA CULTURE
Arrêté interministériel du 10 Rajab 1428 correspondant au 25 juillet 2007 portant création, à Biskra, d'une annexe de l'école régional des beaux-arts de Batna
Arrêté interministériel du 10 Rajab 1428 correspondant au 25 juillet 2007 portant création, à Laghouat, d'une annexe de l'institut régionale de formation musicale de Bouira
Arrêté du 4 Rajab 1428 correspondant au 19 juillet 2007 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la culture
Arrêté du 15 Rajab 1428 correspondant au 30 juillet 2007 portant institutionnalisation du festival culturel international de la musique « jazz »
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE
Arrêté du 3 Rajab 1428 correspondant au 18 juillet 2007 portant nomination des membres de la commission interministérielle d'agrément des organismes privés de placement des travailleurs

#### **DECRETS**

Décret présidentiel n° 07-278 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 portant transfert de crédit au sein du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 06-24 du 6 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007 ;

Vu l'ordonnance n° 07-03 du 9 Rajab 1428 correspondant au 24 juillet 2007 portant loi de finances complémentaire pour 2007 ;

Vu le décret présidentiel du 21 Rajab 1428 correspondant au 5 août 2007 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2007, au budget des charges communes ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2007, un crédit de vingt quatre milliards deux cent cinquante-sept millions quatre cent quarante mille dinars (24.257.440.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 "Provision pour relèvement des salaires, du salaire national minimum garanti et du minimum de pensions de retraites et d'invalidité".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2007, un crédit de vingt quatre milliards deux cent cinquante-sept millions quatre cent quarante mille dinars (24.257.440.000 DA) applicable aux budgets de fonctionnement des ministères et aux chapitres énumérés aux états annexés au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

#### TABLEAU ANNEXE

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES	
	SECTION I ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.340.000
	Total de la 1ère partie	1.340.000
36-01 36-02	Subvention à l'école nationale des transmissions (ENT)	625.000 6.841.000
	Total de la 6ème partie	7.466.000 8.806.000
	Total de la sous-section I	8.806.000

4	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 58	7 Ramadhan 1428 19 septembre 2007
	TABLEAU ANNEXE (suite)	
N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
31-13	Personnel — Rémunérations d'activité  Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	20.000.000
	Total de la 1ère partie	20.000.000
	Total du titre III	20.000.000
	Total de la sous-section II	20.000.000
	Total de la section I	28.806.000
	SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Sûreté nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	9.200.000
	Total de la 1ère partie	9.200.000
	Total du titre III	9.200.000
	Total de la sous-section I	9.200.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA SURETE NATIONALE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	27.000.000
	Total de la 1ère partie	27.000.000
	Total du titre III	27.000.000
	Total de la sous-section II	27.000.000
	Total de la section II	36.200.000

Ramadhan 14 9 septembre 20		NNE N° 58
	TABLEAU ANNEXE (suite)	
N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SECTION III DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Protection civile — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	600.000
	Total de la 1ère partie	600.000
	Total du titre III	600.000
	Total de la sous-section I	600.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de la protection civile — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	26.000.000
	Total de la 1ère partie	26.000.000
	Total du titre III	26.000.000
	Total de la sous-section II	26.000.000
	SOUS-SECTION III UNITE NATIONALE D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-23	Unité nationale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	9.623.000
		0.622.622

Total de la 1ère partie.....

Total du titre III.....

Total de la sous-section III.....

Total de la section III.....

9.623.000 9.623.000

9.623.000

36.223.000

6	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 58	7 Ramadhan 1428 19 septembre 2007
	TABLEAU ANNEXE (suite)	
N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION IV PALAIS DU GOUVERNEMENT	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-23	Palais du Gouvernement — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.449.000
	Total de la 1ère partie	1.449.000
	Total du titre III	1.449.000
	Total de la sous-section I	1.449.000
	Total de la section IV	1.449.000
	SECTION VI DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Direction générale des transmissions nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	60.000
	Total de la 1ère partie	60.000
	Total du titre III	60.000
	Total de la sous-section I	60.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.300.000
	Total de la 1ère partie	2.300.000
	Total du titre III	2.300.000
		2.300.000

Total de la section VI.....

2.360.000

Ramadhan 14 Septembre 20	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIE 007	NNE N° 58
	TABLEAU ANNEXE (suite)	
N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION VII  DIRECTION GENERALE DE LA GARDE COMMUNALE  SOUS-SECTION I  SERVICES CENTRAUX  TITRE III  MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Direction générale de la garde communale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	569.000
	Total de la 1ère partie	569.000
	Total du titre III	569.000
	Total de la sous-section I	569.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA GARDE COMMUNALE TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de la garde communale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.096.000
	Total de la 1ère partie	2.096.000
	Total du titre III	2.096.000
	Total de la sous-section II	2.096.000
	Total de la section VII	2.665.000
	Total des crédits ouverts au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales	107.703.000
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION I	
	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITDE III	İ

TITRE III

MOYENS DES SERVICES

1ère Partie

Personnel — Rémunérations d'activité

170.000

500.000

670.000

Total de la 1ère partie.....

7 Ramadhan	1428
19 septembre	2007

#### 8

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	125.000
	Total de la 3ème partie	125.000
	Total du titre III	795.000
	Total de la sous-section I	795.000
	SOUS-SECTION II SERVICES JUDICIAIRES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	12.500.000
31-13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	34.132.000
	Total de la 1ère partie	46.632.000
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-13	Services judiciaires — Sécurité sociale	3.125.000
	Total de la 3ème partie	3.125.000
	Total du titre III	49.757.000
	Total de la sous-section II	49.757.000
	Total de la section I	50.552.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la justice, garde des	
	sceaux.	50.552.000
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
26.05	Subvention à l'acapa patienale du adastra (A.N.C.)	7 000 000
36-05	Subvention à l'agence nationale du cadastre (A.N.C.)	7.000.000
	Total de la 6ème partie	7.000.000
	Total de la sous-section I	7.000.000
	Total de la section I	7.000.000

7 Ramadhan 142 19 septembre 200

(

TABLEAU ANNEXE (suite)		
N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Directions régionales du Trésor — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	6.000.000
	Total de la 1ère partie	6.000.000
	Total du titre III	6.000.000
	Total de la sous-section II	6.000.000
	Total de la section II	6.000.000
	SOUS-SECTION III DIRECTION GENERALE DES DOUANES	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
21.01	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01 31-03	Direction générale des douanes — Rémunérations principales  Direction générale des douanes — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.541.000
	Total de la 1ère partie	7.600.000
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-03	Direction générale des douanes — Sécurité sociale	885.000
	Total de la 3ème partie	885.000
	Total du titre III.	12.026.000
	Total de la sous-section I	12.026.000
	Total de la section III	12.026.000

10	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 58	7 Ramadhan 1428 19 septembre 2007
	TABLEAU ANNEXE (suite)	
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION VI DIRECTION GENERALE DU BUDGET	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Direction générale du budget — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	520.000
	Total de la 1ère partie	520.000
	Total du titre III	520.000
	Total de la sous-section I	520.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés du budget — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.290.000
	Total de la 1ère partie	3.290.000
	Total du titre III	3.290.000
	Total de la sous-section II	3.290.000
	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DU BUDGET - EQUIPEMENT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-23	Services déconcentrés du budget — Equipement — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.993.000
	Total de la 1ère partie	3.993.000
	Total du titre III	3.993.000
	Total de la sous-section III	3.993.000
	Total de la section VI	7.803.000

7 Ramadhan 19 septembre	

N <sup>os</sup> DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
TITAL TIRES		
	SECTION VII	
	INSPECTION GENERALE DES FINANCES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Inspection générale des finances — Personnel vacataire et journalier —	
	Salaires et accessoires de salaires	600.000
	Total de la 1ère partie	600.000
	Total du titre III	600.000
	Total de la sous-section I	600.000
	Total de la section VII	600.000
	Total des crédits ouverts au ministre des finances	33.429.000
	MINISTERE DU COMMERCE  SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	370.000
	Total de la 1ère partie	370.000
	6ème Partie	
26.00	Subventions de fonctionnement	
36-09	Subvention au centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (C.A.C.Q.E)	2.600.000
	Total de la 6ème partie	2.600.000
	Total du titre III	2.970.000
	Total de la sous-section I	2.970.000

12	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 58	7 Ramadhan 1428 19 septembre 200	
TABLEAU ANNEXE (suite)			
Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA	
	SOUS-SECTION II DIRECTIONS DE WILAYAS DU COMMERCE		
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES		
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité		
31-13	Directions de wilayas du commerce — Personnel vacataire et journalier —		
	Salaires et accessoires de salaires	2.550.000	
	Total de la 1ère partie	2.550.000	
	Total du titre III	2.550.000	
	Total de la sous-section II	2.550.000	
	SOUS-SECTION III		
	DIRECTIONS REGIONALES DU COMMERCE		
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES		
	1ère Partie		
	Personnel — Rémunérations d'activité		
31-23	Directions régionales du commerce — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	370.000	
	Total de la 1ère partie	370.000	
	Total du titre III	370.000	
	Total de la sous-section III	370.000	
	Total de la section I	5.890.000	
	Total des crédits ouverts au ministre du commerce	5.890.000	
	MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES		
	SECTION I		
	SECTION UNIQUE		
	SOUS-SECTION I		
	SERVICES CENTRAUX		
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES		
	1ère Partie		
	Personnel — Rémunérations d'activité		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	263.000	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et		
	accessoires de salaires	1.004.000	

Total de la 1ère partie.....

1.267.000

7 Ran	nadhan	1428
19 ser	otembre	2007

#### 13

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	70.000
	Total de la 3ème partie	70.000
	Total du titre III	1.337.000
	Total de la sous-section I	1.337.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	1.232.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.232.000
	Total de la 1ère partie	4.464.000
	3ème Partie	
22.12	Personnel — Charges sociales  Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	
33-13	Total de la 3ème partie	144.000
	Total du titre III	144.000
	Total de la sous-section II	4.608.000
	Total de la section I	4.608.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'énergie et des mines	5.945.000
	——————————————————————————————————————	5.945.000
	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	158.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	12 3.300
	accessoires de salaires	662.000
	Total de la 1ère partie	

7 Ramadhan	1428
19 septembre	2007

14

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	40.000
	Total de la 3ème partie	40.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Administration centrale — Subventions aux établissements pour la formation des cadres du culte	1.137.000
	Total de la 6ème partie	1.137.000
	Total du titre III	1.997.000
	Total de la sous-section I	1.997.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	2.639.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	21.374.000
	Total de la 1ère partie	24.013.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	660.000
	Total de la 3ème partie	660.000
	Total du titre III	24.673.000
	Total de la sous-section II	24.673.000
	Total de la section I	26.670.000
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires religieuses et des wakfs	26.670.000

7]	Ram	adha	n 14	428
19	sep	temb	re 2	007

15

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DES MOUDJAHIDINE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	720.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	, 20.000
	accessoires de salaires	2.000.000
	Total de la 1ère partie	2.720.000
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	180.000
	Total de la 3ème partie	180.000
36-01	6ème Partie  Subventions de fonctionnement  Administration centrale — Subvention de fonctionnement au centre national d'approprièles des invelides victimes de la guerre de libération patiennels	1 500 000
36-02	d'appareillage des invalides victimes de la guerre de libération nationale  Administration centrale — Subvention de fonctionnement au musée national	1.500.000
	du Moudjahid	800.000
36-03	Administration centrale — Subventions aux centres de repos des moudjahidine	4.500.000
	Total de la 6ème partie	6.800.000
	Total du titre III	9.700.000
	TITRE VI INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie  Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Pensions des moudjahidine et ayants droit de chouhada, aux victimes d'engins explosifs et à leurs ayants droit ainsi qu'aux grands invalides victimes civiles	8.448.800.000
46-07	Complément différentiel de retraite servi aux moudjahidine	5.221.000.000
	Total de la 6ème partie	13.669.800.000
	Total du titre VI	13.669.800.000
	Total de la sous-section I	13.679.500.000

.6	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 58	7 Ramadhan 1428 19 septembre 200
	TABLEAU ANNEXE (suite)	
N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	1.800.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.500.000
	Total de la 1ère partie	4.300.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	500.000
	Total de la 3ème partie	500.000
	Total du titre III	4.800.000
	Total de la sous-section II	4.800.000
	Total de la section I	13.684.300.000
	Total des crédits ouverts au ministre des moudjahidine	13.684.300.000
	MINISTERE DES TRANSPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	30.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	495.000
	Total de la 1ère partie	525.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	8.000

Total de la 3ème partie.....

8.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-04	Subvention à l'institut supérieur de formation ferroviaire (ISFF)	400.000
36-05	Subvention à l'école nationale d'application des techniques de transport terrestre (ENATT)	775.000
	Total de la 6ème partie	1.175.000
	Total du titre III	1.708.000
	Total de la sous-section I	1.708.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	600.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.000.000
	Total de la 1ère partie	4.600.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	150.000
	Total de la 3ème partie	150.000
	Total du titre III	4.750.000
	Total de la sous-section II	4.750.000
	Total de la section I	6.458.000
	Total des crédits ouverts au ministre des transports	6.458.000
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
31-03	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.050.000
	Total de la 1ère partie	2.050.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts	650.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux	6.536.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN)	1.700.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA)	600.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA)	2.475.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA)	560.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale	5.500.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV)	1.925.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV)	1.200.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID)	1.780.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants (CNCC)	1.270.000
36-97	Subvention à l'institut technique des élevages (ITELV)	1.620.000
	Total de la 6ème partie	25.816.000
	Total du titre III	27.866.000
	INTERVENTIONS PUBLIQUES  4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-49	Contribution à l'institut national de la recherche forestière (INRF)	3.158.000
44-50	Contribution à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA)	3.500.000
	Total de la 4ème partie	6.658.000
	Total du titre IV	6.658.000
	Total de la sous-section I	34.524.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	2.700.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires	2.700.000
	et accessoires de salaires	7.800.000
	Total de la 1ère partie	10.500.000

7	Rai	nad	han	1428	
19	) se	pter	nbre	2007	1

19

	TABLEAU AINTEAE (Suite)	
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie  Personnel — Pensions et allocations	
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels	1.000.000
	Total de la 2ème partie	1.000.000
	3ème Partie	
22.12	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	2.500.000
	Total de la 3ème partie	2.500.000
	Total du titre III	14.000.000
	Total de la sous-section II	14.000.000
	Total de la section I	48.524.000
	SECTION II DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Direction générale des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	125.000
	Total de la 1ère partie	125.000
	Total du titre III	125.000
	Total de la sous-section I	125.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés des forêts — Rémunérations principales	1.620.000
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.000.000
	Total de la 1ère partie	3.620.000

7 Ramadhan	1428
19 septembre	2007

	TABLEAU ANNEXE (suite)	
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-12	Services déconcentrés des forêts — Pensions de service et pour dommages	
	corporels	1.000.000
	Total de la 2ème partie	1.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés des forêts — Sécurité sociale	407.000
	Total de la 3ème partie	407.000
		407.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-12	Services déconcentrés des forêts — Entretien des forêts	18.125.000
	Total de la 5ème partie	18.125.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêts	25.000.000
	Total de la 7ème partie	25.000.000
	Total du titre III	48.152.000
	Total de la sous-section II	48.152.000
	Total de la section II	48.277.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et du développement rural	96.801.000
	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
-	accessoires de salaires	1.500.000
	Total de la 1ère partie	1.500.000

7 I	Rar	nad	lhar	<b>1</b>	1428
19	sei	oter	nbr	e	2007

21

	TABLEAU ANNEXE (suite)	
Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-24	Subvention à l'office national de la signalisation maritime (ONSM)	1.209.000
	Total de la 6ème partie	1.209.000
	Total du titre III	2.709.000
	Total de la sous-section I	2.709.000
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés des travaux publics — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	14.800.000
	Total de la 1ère partie	14.800.000
	Total du titre III	14.800.000
	Total de la sous-section III	14.800.000
	Total de la section I	17.509.000
	Total des crédits ouverts au ministre des travaux publics	17.509.000
	MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
21.02	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	970.000
	Total de la 1ère partie	970.000
	6ème Partie  Subventions de fonctionnement	
36-03	Subventions aux écoles de formation paramédicale (EFP)	12.360.000
·	Total de la 6ème partie	12.360.000
	Total du titre III	13.330.000
	1	13.330.000

7 Ramadhan	1428
19 septembre	2007

	TABLEAU ANNEXE (suite)	
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie  Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés et des centres hospitalo-universitaires	627.000.000
	Total de la 6ème partie	627.000.000
	Total du titre IV	627.000.000
	Total de la sous-section I	640.330.000
	GOVE OF CHILD	040.330.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III  MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
21 12	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.780.000
	Total de la 1ère partie	3.780.000
	Total du titre III	3.780.000
	Total de la sous-section II	3.780.000
	Total de la section I	644.110.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière	644.110.000
	MINISTERE DE LA CULTURE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III  MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	315.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.300.000
	Total de la 1ère partie	1.615.000
	·	1.015.000

	TABLEAU AINTEAE (Suite)	
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	105.000
	Total de la 3ème partie	105.000
	·	103.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions à l'institut national supérieur et aux instituts régionaux de	
	formation musicale	3.384.000
36-02	Subvention à la bibliothèque nationale d'Algérie (B.N.A.)	2.160.000
36-03	Subvention à l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel	864.000
36-05	Subventions à l'école supérieure et aux écoles régionales des	804.000
	beaux-arts	3.560.000
36-06	Subvention au Palais de la culture	1.320.000
36-08	Subvention à l'office du parc national de l'Ahaggar (O.P.N.A.)	1.320.000
36-09	Subvention à l'office du parc national du Tassili (O.P.N.T)	1.260.000
36-10	Subventions aux musées nationaux	4.344.000
36-11	Subventions aux maisons de la culture	7.416.000
36-12	Subventions aux établissements de la cinématographie	1.968.000
36-14	Subvention à l'office de la protection et de promotion de la vallée du M'Zab	168.000
36-15	Subvention au centre de la culture et des arts du Palais des Raïs	648.000
36-17	Subvention au centre national des manuscrits	144.000
36-18	Subvention à l'agence algérienne pour le rayonnement culturel	144.000
	Total de la 6ème partie	28.700.000
	Total du titre III	30.420.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-12	Administration centrale — Contribution au centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques (CNRPAH)	240.000
	Total de la 4ème partie	240.000
	Total du titre IV	
	Total de la sous-section I	240.000
	Total de la sous-section I	30.660.000

7 Ramadhan	1428
19 septembre	2007

#### 24

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	360.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	6.300.000
	Total de la 1ère partie	6.660.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	90.000
	Total de la 3ème partie	90.000
	Total du titre III	6.750.000
	Total de la sous-section II	6.750.000
	Total de la section I	37.410.000
	Total des crédits ouverts à la ministre de la culture	37.410.000
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	520.000
	Total de la 1ère partie	520.000
	<u> </u>	
	6àma Dartia	
	6ème Partie  Subventions de fonctionnement	
36-05	6ème Partie  Subventions de fonctionnement  Subventions aux universités	400 000 000
36-05 36-06	Subventions de fonctionnement Subventions aux universités	400.000.000 70.000.000
36-06	Subventions de fonctionnement  Subventions aux universités	70.000.000
	Subventions de fonctionnement  Subventions aux universités	
36-06	Subventions de fonctionnement  Subventions aux universités	70.000.000

7 Ramadhan 1428	3
19 septembre 200	7

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DE LA POSTE ET DES TECHNOLOGIES	
	DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.425.000
	Total de la 1ère partie	1.425.000
	Total du titre III	1.425.000
	Total de la sous-section I	1.425.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	5.978.000
	Total de la 1ère partie	5.978.000
	Total du titre III	5.978.000
	Total de la sous-section II	5.978.000
	Total de la section I	7.403.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication	7.403.000

7 I	Ramadhan	1428
19	septembre	2007

TABLEAU ANNEXE (suite)		
N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie  Subventions de fonctionnement	
36-03	Subventions aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (C.F.P.A.)	423.000.000
	Total de la 6ème partie	423.000.000
	Total du titre III	423.000.000
	Total de la sous-section I	423.000.000
	Total de la section I	423.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la formation et de l'enseignement professionnels	423.000.000
	MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.141.000
	Total de la 1ère partie	1.141.000
	Total du titre III	1.141.000
	Total de la sous-section I	1.141.000

7 Ramadhan	1428
19 septembre	2007

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie  Personnel — Rémunérations d'activités	
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Personnel	
01 10	vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.176.000
	Total de la 1ère partie	3.176.000
	Total du titre III	3.176.000
	Total de la sous-section II	3.176.000
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DU LOGEMENT ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
21.12	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés du logement et des équipements publics — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	11.114.000
	Total de la 1ère partie	11.114.000
	Total du titre III	11.114.000
	Total de la sous-section III	11.114.000
	Total de la section I	15.431.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'habitat et de	
	l'urbanisme	15.431.000
	MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
	SECTION I	
	SERVICE UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	462.000
	Total de la 1ère partie	462.000
	Total du titre III	462.000

7 Ramadhan	1428
19 septembre	2007

TABLEAU ANNEXE (suite)		
N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE VI INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie  Action sociale — Assistance et solidarité	
46-08	Complément différentiel servi aux petites pensions	4.681.500.000
46-12	Administration centrale — Indemnité complémentaire mensuelle (ICPRI) au profit des titulaires de pensions d'invalidité	1 502 000 000
	Total de la 6ème partie	1.593.000.000
	Total du titre VI	6.274.500.000
	Total de la sous-section I	6.274.500.000
	Total de la sous-section I	6.274.962.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'EMPLOI	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21	Services déconcentrés de l'emploi — Rémunérations principales	1.040.000
31-23	Services déconcentrés de l'emploi — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.350.000
	Total de la 1ère partie	4.390.000
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-23	Services déconcentrés de l'emploi — Sécurité sociale	260.000
	Total de la 3ème partie	260.000
	Total du titre III	4.650.000
	Total de la sous-section II	4.650.000
	Total de la section I	6.279.612.000
	SECTION II INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Rémunérations principales	72.000
31-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	96.000
	Total de la 1ère partie	168.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale	18.000
	Total de la 3ème partie	18.000
	Total du titre III	186.000
	Total de la sous-section I	186.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Rémunérations principales	3.360.000
31-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	4.272.000
	Total de la 1ère partie	7.632.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale	840.000
	Total de la 3ème partie	840.000
	Total du titre III	8.472.000
	Total de la sous-section II	8.472.000
	Total de la section II	8.658.000
	Total des crédits ouverts au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	6.288.270.000
	MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III  MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
	accessoires de salaires	900.000
	Total de la 1ère partie	900.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention au centre d'accueil pour femmes victimes de violences et en situation de détresse	417.000
36-02	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (C.N.F.H.P.) Khemisti	1.298.000
36-03	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance et l'adolescence et de l'assistance sociale (C.N.F.P.S.) Birkhadem	785.000
36-04	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés (Constantine)	1.104.000
36-05	Subventions aux établissements spécialisés	150.000.000
36-08	Subvention à l'établissement Dar-Rahma de Birkhadem	1.451.000
36-09	Subvention à l'établissement Dar-Rahma de Constantine	625.000
36-10	Subvention à l'établissement Dar-Rahma d'Oran	1.137.000
	Total de la 6ème partie	156.817.000
	Total du titre III	157.717.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-05		
40-03	Administration centrale — Contribution à l'agence de développement social (ADS)	2.139.000.000
	Total de la 6ème partie	2.139.000.000
	Total du titre IV	2.139.000.000
	Total de la sous-section I	2.296.717.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	1.215.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	3.670.000
	Total de la 1ère partie	4.885.000
	3ème Partie  Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	16.060.000
	Total de la 3ème partie	16.060.000
	Total du titre III	20.945.000
	Total de la sous-section II	20.945.000
	Total de la section I	2.317.662.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la solidarité nationale	2.317.662.000

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	80.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
	accessoires de salaires	1.060.000
	Total de la 1ère partie	1.140.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	25.000
	Total de la 3ème partie	25.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêche et d'aquaculture	
30-03	(EFTPA)	1.031.000
36-06	Subvention à l'institut national supérieur de pêche et d'aquaculture (INSPA)	720.000
36-07	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran	250.000
36-08	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo	225.000
36-82	Subvention au centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture (CNDPA)	236.000
	Total de la 6ème partie	2.462.000
	Total du titre III	3.627.000
	Total de la sous-section I	3.627.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOVENS DES SERVICES	
	MOYENS DES SERVICES  1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	550.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires	330.000
	et accessoires de salaires	5.000.000
	Total de la 1ère partie	5.550.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	200.000
	Total de la 3ème partie	200.000
	Total du titre III	5.750.000
	Total de la sous-section II	5.750.000
	Total de la section I	9.377.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la pêche et des ressources halieutiques	9.377.000

Décret présidentiel n° 07-279 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 96-436 du 20 Rajab 1417 correspondant au 1er décembre 1996 portant création, organisation et fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu le décret présidentiel n° 96-436 du 20 Rajab 1417 correspondant au 1er décembre 1996, modifié, portant création, organisation et fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique ;

Vu le décret présidentiel n° 05-117 du 2 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 11 avril 2005, modifié et complété, relatif aux mesures de protection contre les rayonnements ionisants ;

#### Décrète:

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et compléter le décret présidentiel n° 96-436 du 20 Rajab 1417 correspondant au 1er décembre 1996, modifié, portant création, organisation et fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique.

Art. 2. — Il est inséré au sein du décret présidentiel n° 96-436 du 20 Rajab 1417 correspondant au ler décembre 1996, susvisé, un *article 4 bis* rédigé comme suit :

"Art. 4 bis. — Au titre de la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants, le commissariat à l'énergie atomique est chargé:

- de délivrer, modifier, suspendre ou retirer les autorisations des activités utilisant des sources de rayonnements ionisants ;
- d'établir et tenir les registres nationaux des sources de rayonnements ionisants et de la comptabilité des matières nucléaires ;
- de mener les contrôles et inspections des installations renfermant des sources de rayonnements ionisants ou des matières nucléaires ;
- d'approuver les dispositifs de sûreté et de sécurité mis en place par les utilisateurs de sources de rayonnements ionisants ;
- d'assister les autorités compétentes sur les sujets se rapportant à la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements ionisants et à la gestion des situations d'urgence radiologique et nucléaire ;
- d'élaborer le programme prévisionnel des autorisations de détention et d'utilisation des sources de rayonnements ionisants et le programme annuel d'inspection des activités utilisant des sources de rayonnements ionisants".
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret exécutif n° 07-275 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 fixant le statut des bibliothèques de lecture publique.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport de la ministre de la culture,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, modifiée, relative à la commune :

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990, modifiée, relative à la wilaya;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée, relative à la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995, modifiée et complétée, relative à la Cour des comptes ;

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-340 du 28 septembre 1991 portant statut particulier des travailleurs de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 94-414 du 19 Journada Ethania 1415 correspondant au 23 novembre 1994 portant création et organisation des directions de la culture de la wilaya;

#### Décrète:

#### CHAPITRE 1er

#### **OBJET - SIEGE - MISSIONS**

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de fixer le statut des bibliothèques de lecture publique, placées sous la tutelle du ministère de la culture.

- Art. 2. Les bibliothèques de lecture publique sont des établissements publics à caractère administratif dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
- Art. 3. Les bibliothèques de lecture publique sont créées par décret exécutif sur proposition du ministre chargé de la culture.

Le siège de chaque bibliothèque de lecture publique est fixé dans le décret de création.

- Art. 4. Les bibliothèques de lecture publique peuvent disposer d'annexes, créées par arrêté interministériel du ministre des finances, du ministre chargé de la culture et de l'autorité chargée de la fonction publique.
- Art. 5. Les bibliothèques de lecture publique ont pour missions de fournir le livre sur différents supports afin de promouvoir et d'encourager la lecture publique.

A ce titre, elles sont chargées :

- de mettre les différents fonds documentaires à la disposition des usagers ;
- de mettre les prestations de services de la bibliothèque de lecture publique à la disposition de toutes les catégories sociales ;
- de consacrer un espace adéquat pour les besoins de l'enfant afin de stimuler sa créativité;
- d'offrir un espace pour les études et la préparation des examens ;
- de faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;
- de fournir les moyens permettant l'accès des handicapés à la lecture publique.

#### **CHAPITRE 2**

#### ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

- Art. 6. Chaque bibliothèque de lecture publique est administrée par un conseil d'orientation, dirigée par un directeur et dotée d'un comité technique de coordination.
- Art. 7. L'organisation interne des bibliothèques de lecture publique et de ses annexes est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture, du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

#### Section 1

#### Le conseil d'orientation

Art. 8. — Le conseil d'orientation comprend :

- le directeur de la culture de la wilaya, président ;
- un représentant du wali;
- le directeur des finances de la wilaya ;
- le directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- le directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- le directeur de la poste et des technologies de l'information de la communication;
- deux (2) personnalités de la culture et du livre désignées par le ministre de la culture sur proposition du directeur de la culture de la wilaya.

Le directeur de la bibliothèque de lecture publique assiste aux réunions du conseil d'orientation avec voix consultative.

Le conseil d'orientation peut faire appel à toute personne susceptible de l'éclairer dans ses travaux.

Art. 9. — Le conseil d'orientation délibère sur :

- le règlement intérieur et l'organisation interne de la bibliothèque de lecture publique ;
- les plans de recrutement et de formation des personnels;
- les programmes d'activités annuels et pluriannuels ainsi que les bilans d'activités de l'année écoulée ;

- les conventions, accords, contrats et marchés ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- les états prévisionnels des recettes et dépenses ;
- les comptes annuels ;
- le projet du budget ;
- l'acquisition des livres et des documents.
- Art. 10. Les membres du conseil d'orientation de la bibliothèque de lecture publique sont nommés pour une durée de trois (3) ans, renouvelable. En cas d'interruption du mandat de l'un de ses membres, il est remplacé par un nouveau membre selon les mêmes formes jusqu'à l'expiration du mandat.
- La liste nominative des membres du conseil d'orientation est fixée par arrêté du ministre chargé de la culture.
- Art. 11. Le conseil d'orientation se réunit en session ordinaire aux moins deux (2) fois par an, sur convocation de son président.

Le conseil peut se réunir en session extraordinaire à la demande de l'autorité de tutelle ou des deux tiers (2/3) de ses membres.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour sont adressées au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion. Ce délai peut être réduit pour les sessions extraordinaires sans être inférieur à huit (8) jours.

Art. 12. — Le conseil d'orientation ne peut délibérer valablement que si les deux tiers (2/3) au moins de ses membres sont présents. Si le *quorum* n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu dans un délai de huit (8) jours.

Dans ce cas, le conseil d'orientation délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du conseil d'orientation sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 13. — Les délibérations du conseil d'orientation font l'objet de procès-verbaux, consignés sur un registre spécial, coté et paraphé par le président et le secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des réunions sont communiqués à l'autorité de tutelle pour approbation dans les huit (8) jours qui suivent.

#### Section 2

#### Le directeur

- Art. 14. Le directeur de la bibliothèque de lecture publique est nommé par arrêté du ministre de la culture. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.
- Art. 15. Le directeur est chargé de la gestion de la bibliothèque de lecture publique dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

#### A ce titre:

— il élabore les programmes d'activités et les soumet au conseil d'orientation ;

- il agit au nom de la bibliothèque de lecture publique et la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- il exerce le pouvoir hiérarchique sur l'ensemble du personnel ;
- il recrute, nomme et met fin aux fonctions des personnels placés sous son autorité, à l'exception des personnels pour lesquels un autre mode de nomination est prévu;
- il établit les états prévisionnels des recettes et des dépenses ;
- il passe toutes conventions et tous accords, contrats et marchés;
- il établit les projets d'organigramme et de règlement intérieur ;
- il prépare les réunions du conseil d'orientation et assure l'exécution de ses délibérations ;
- il élabore à la fin de chaque exercice un rapport annuel d'activités accompagné de tableaux de comptes des résultats qu'il adresse à l'autorité de tutelle ;
- il délègue, au directeur de l'annexe, les crédits en qualité d'ordonnateur secondaire.

#### Section 3

#### Du comité technique de coordination

- Art. 16. Chaque bibliothèque de lecture publique est dotée d'un comité technique de coordination présidé par le directeur de la bibliothèque de lecture publique. Il est composé comme suit :
  - du représentant du wali ;
- du chef du service chargé de la lecture publique de la direction de culture de la wilaya;
- du directeur de la maison de la culture implantée dans la wilaya;
  - du responsable d'annexe;
- de deux (2) représentants des associations les plus représentatives activant dans le domaine du livre et de la lecture publique ;
- de deux (2) personnalités de la culture et du livre désignées par le ministre de la culture sur proposition du directeur de la culture de la wilaya.
- Art. 17. Le comité technique de coordination émet des avis sur :
- l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des bibliothèques ;
  - les programmes d'activités ;
- les dotations en fonds documentaires ; il en élabore les listes et les transmet, revêtues de son accord initial, pour approbation par les services concernés du ministère de la culture.
- Art. 18. Le règlement intérieur de la bibliothèque de lecture publique fixe les règles de fonctionnement du comité technique de coordination.

#### CHAPITRE III

#### **DISPOSITIONS FINANCIERES**

Art. 19. — Le budget de la bibliothèque de lecture publique comprend :

#### En recettes:

- les subventions de l'Etat, des collectivités locales et organismes publics ;
  - les dons et legs ;
  - les recettes propres liées à son activité.

#### En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement ;
- toutes autres dépenses liées à son activité.
- Art. 20. La comptabilité des bibliothèques de lecture publique est tenue conformément aux règles de la comptabilité publique.
- Art. 21. La tenue des écritures et le maniement des fonds sont confiés à un agent comptable nommé ou agréé par le ministre des finances.
- Art. 22. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.
- Fait à Alger, le 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007.

Abdelaziz BELKHADEM.

Décret exécutif n° 07-276 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Dellys.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport conjoint de la ministre de la culture, du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales, du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme et du ministre de l'urbanisme et de l'habitat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 42 ;

Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Journada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement ; Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001 portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels :

Vu le décret exécutif n° 03-322 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés ;

Vu le décret exécutif n° 03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés ;

Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de ses réunions du 18 avril, 2 mai, 20 juin, 3 et 13 juillet 2005 ;

#### Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 42 de la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998, susvisée, il est créé un secteur sauvegardé dans la ville de Dellys dénommé "vieille ville".

- Art. 2. Le secteur sauvegardé de la "vieille ville de Dellys" est délimité, conformément au plan annexé à l'original du présent décret, comme suit :
  - Au nord et nord-est : Phare de Dellys ;
- Au nord-ouest et ouest : la mer, la route nationale  $n^{\circ}$  12, le siège de la gendarmerie nationale et porte El-Assouaf ;
- Au sud : Forêt Bouarbi (altitude : 36.907° / longitude : 3.899°);
- Au sud-ouest : Forêt Bouarbi (altitude :  $36.910^{\circ}$  / longitude :  $3.899^{\circ}$ ).
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.
- Fait à Alger, le 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007.

Abdelaziz BELKHADEM.

Décret exécutif n° 07-277 du 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Ténès.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport conjoint de la ministre de la culture, du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales, du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme et du ministre de l'urbanisme et de l'habitat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 42;

Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Journada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001 portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels ;

Vu le décret exécutif n° 03-322 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés ;

Vu le décret exécutif n° 03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés ;

Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de ses réunions du 18 avril, 2 mai, 20 juin, 3 et 13 juillet 2005 ;

#### Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 42 de la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998, susvisée, il est créé un secteur sauvegardé dans la ville de Ténès dénommé "vieille ville".

- Art. 2. Le secteur sauvegardé de la "vieille ville de Ténès" est délimité, conformément au plan annexé à l'original du présent décret, comme suit :
  - Au nord-est et sud : par l'Oued Allala ;
  - A l'ouest : par la route nationale n° 19.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Ramadhan 1428 correspondant au 18 septembre 2007.

Abdelaziz BELKHADEM.

#### ARRETES, DECISIONS ET AVIS

#### MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 24 Journada Ethania 1428 correspondant au 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2006 portant renouvellement de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires dont la carrière est gérée par les services de l'administration centrale du ministère des finances.

Par arrêté du 24 Journada Ethania 1428 correspondant au 9 juillet 2007, la composition de la commission ministérielle de recours compétente à l'égard des fonctionnaires dont la carrière est gérée par les services de l'administration centrale du ministère des finances, fixée par l'arrêté du 15 juillet 2006 portant renouvellement de la commission ministérielle de recours compétente à l'égard des fonctionnaires dont la carrière est gérée par les services de l'administration centrale du ministère des finances, est modifiée comme suit :

REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION
Belkacem Ezzroug-Ezzraimi	Belkacem Mazari
Bakir Ben Hafed	Mourad Bettache
Djamel Terki	Chérif Benmouma
Mohand Saïdi	Madjid Houanti
Mounir Boucherit	Kamel Bouzeboudja
Smaïl Ouassa	Mokrane Benfadel
Aoued Bennama	Mohamed Medahi

Le ministre des finances ou son représentant assure la présidence de la commission de recours sus-indiquée.

#### MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

Arrêté interministériel du 29 Journada Ethania 1428 correspondant au 14 juillet 2007 portant création d'une annexe au musée national du moudjahid à la wilaya de Naâma.

Le ministre des moudjahidine,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement; Vu le décret exécutif n° 93-227 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993 relatif au musée du moudjahid, notamment son article 4;

Vu l'arrêté interministériel du 18 Dhou El Hidja 1417 correspondant au 25 avril 1997 complétant l'arrêté interministériel du 30 juillet 1994 portant organisation interne du musée national du moudjahid ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — Il est créé une annexe au musée national du moudjahid à Naâma (wilaya de Naâma).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Journada Ethania 1428 correspondant au 14 juillet 2007.

Le ministre des moudjahidine

Le ministre des finances

Mohamed Cherif ABBAS

Karim DJOUDI

#### MINISTERE DE LA CULTURE

Arrêté interministériel du 10 Rajab 1428 correspondant au 25 juillet 2007 portant création, à Biskra, d'une annexe de l'école régionale des beaux-arts de Batna.

La ministre de la culture,

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 84-05 du 7 janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1er août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux-arts (ERBA), notamment son article 3;

Vu le décret exécutif n° 98-243 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1er août 1998 portant création des écoles régionales des beaux-arts (ERBA) ;

Vu le décret exécutif n° 98-244 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1er août 1998 créant les diplômes et déterminant les modalités de leur délivrance par les écoles régionales des beaux-arts ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture :

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1er août 1998, susvisé, il est créé à Biskra, une annexe de l'école régionale des beaux-arts de Batna.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Rajab 1428 correspondant au 25 juillet 2007.

La ministre de la culture

Le ministre des finances

Khalida TOUMI

Karim DJOUDI



Arrêté interministériel du 10 Rajab 1428 correspondant au 25 juillet 2007 portant création, à Laghouat, d'une annexe de l'institut régional de formation musicale de Bouira.

La ministre de la culture,

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 84-05 du 7 janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-187 du 12 mai 1992 portant statut des institut régionaux de formation musicale (IRFM), notamment son article 3;

Vu le décret exécutif n° 92-188 du 12 mai 1992 portant création d'instituts régionaux de formation musicale ;

Vu le décret exécutif n° 92-189 du 12 mai 1992 portant création du diplôme d'études générales musicales (DEGM) ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 92-187 du 12 mai 1992, susvisé, il est créé, à Laghouat, une agence de l'institut régional de formation musicale de Bouira.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Rajab 1428 correspondant au 25 juillet 2007.

La ministre de la culture

Le ministre des finances

Khalida TOUMI

Karim DJOUDI

**----**★----

Arrêté du 4 Rajab 1428 correspondant au 19 juillet 2007 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la culture.

Par arrêté du 4 Rajab 1428 correspondant au 19 juillet 2007 et en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 99-243 du 21 Rajab 1420 correspondant au 31 octobre 1999 fixant l'organisation et le fonctionnement des comités sectoriels permanents de recherche scientifique et de développement tehnologique, la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de la culture est fixée comme suit :

#### Au titre de l'administration centrale :

- M. Mourad Betrouni : directeur de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel, président du comité :
- Mme Rachida Zadem : directrice de la protection légale des biens culturels et de la valorisation du patrimoine culturel ;
- Mme Ouarda Merbah : directrice des affaires juridiques ;
- M. Abdelhalim Seray : directeur des études prospectives de la documentation et de l'informatique ;
- Mme Zahia Benchikh El Hocine : directrice du développement et de la promotion des arts ;
- M. Rachid Hadj Nacer : directeur du livre et de la lecture.
  - Mme Zoubida Djenas : inspectrice.

## Au titre des établissements et organismes relevant du secteur :

- M. Slimane Hachi: directeur du centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques;
- Mme Keltoum Dahou : directrice du centre national de recherche en archéologie ;
- M. Nacer-Eddine Kassab, directeur de l'école supérieure des beaux-arts;
- Zoheir Balalou : directeur de l'office de la protection et de la promotion de la vallée du M'Zab;
- M. Ahmed Tachekort : directeur de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel ;
- M. Salah Amokrane : directeur de l'office du parc national du Tassili ;
- M. Farid Ighil Ahriz : directeur de l'office du parc de l'Ahaggar ;
- Mme Badia Sator : directrice de l'école nationale supérieure de musique ;
- M. Mustapha Ourif : directeur de l'agence du rayonnement culturel;
- M. Mohamed Dahmani : directeur général de l'office de gestion et d'exploitation des biens culturels.

## Au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences scientifiques :

- M. Belkacem Hadjadj : réalisateur ;
- M. Baghdadi Nesreddine : musicologue.

---<del>\*</del>----

# Arrêté du 15 Rajab 1428 correspondant au 30 juillet 2007 portant institutionnalisation du festival culturel international de la musique « jazz ».

La ministre de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

#### Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, est institutionnalisé le festival culturel international annuel de la musique « jazz ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Rajab 1428 correspondant au 30 juillet 2007.

Khalida TOUMI.

#### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 3 Rajab 1428 correspondant au 18 juillet 2007 portant nomination des membres de la commission interministérielle d'agrément des organismes privés de placement des travailleurs.

Par arrêté du 3 Rajab 1428 correspondant au 18 juillet 2007 et conformément aux dispositions de l'article 20 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007 déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs, sont nommés membres de la commission interministérielle d'agrément MM.:

- Mohand Ouali Bentaha, représentant du ministre chargé de l'emploi, président;
- Kaci Omrane, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales;
- Djamel Eddine Hellali, représentant du ministre chargé de l'énergie;
- Zoubir Ziat, représentant du ministre chargé du commerce;
- Khaled Lousfane, représentant du ministre chargé de la petite et moyenne entreprise;
- Mohamed Battache, représentant du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels;
- Ali Meddane, représentant du ministre chargé de l'habitat;
- Ahmed Bourbia, représentant du ministre chargé du travail;
  - Mohamed Khiat, inspecteur général du travail ;
- Salim Djaalal, directeur général de l'agence nationale de l'emploi.